

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 29 mai 2026

Extrait du procès-verbal

Le 29 mai 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 30 avril 2026

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOË, BASCLE, BLANC, BOTTON, CABRI, CAMPODARVE, CHARTIER LOMAN, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUCROCQ, DUGUE, GUILLEN, PROTEAU, SOULISSE, SUBRA, TAUPIN, VERNON.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 18

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Mesdames et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin hors classe DRAPEAU, le capitaine MARECHAL, le sergent-chef BENOIST, le capitaine DELOUYE, l'adjudant-chef CONSTANT, DEMAILLY, NEUVIALLE, PINAUD.

Assistaient également :

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Mesdames et Messieurs : BOTELLA, LUQUÉ, MADEUX, VINATIER, le lieutenant PASSANELLO, le caporal FORT, DUMONT, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : BAUDON, GODINEAU, GUEGO, LABARRIERE, LIGONNIERE, MARCHAIS, MARCILLY, MERCIER, PARENT, PONS, RAFFARIN, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY.

DELIBERATION N°48-2026

EXPERT ASSOCIE

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°74-2021 du Conseil d'administration du 3 septembre 2021,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

EXPERT ASSOCIE

Il avait été désigné, lors du précédent Conseil d'administration d'installation, un expert associé pour les questions relatives au volontariat. Les missions associées à cet expert ayant évolué suite aux modifications de l'organisation du SDIS, cette désignation n'apparaît plus nécessaire.

Il est donc proposé de ne plus procéder à cette désignation, étant précisé qu'il sera toujours possible, si nécessaire et conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration, d'inviter une personne qualifiée pour toute question liée au volontariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- De ne pas désigner d'expert associé pour les questions relatives au volontariat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration



Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire

le 09 JUIN 2026

C 23052026 DEL 48

Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

